

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_492  
Feuillet n°096

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

**VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,**

CONSIDERANT, le défilé de Saint Nicolas organisé le dimanche 07 décembre 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT **qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,**

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le stationnement des véhicules des artistes et du char de Saint Nicolas, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- le dimanche 07 décembre 2025 de 08 h 00 à 24 h 00,
- sur toutes les places de stationnement situées le long de la salle P.A. Romain, sur le parking de la salle P.A. Romain

Article 2 : En raison du passage du défilé, la circulation des véhicules sera restreinte :

- Le dimanche 07 décembre 2025 de 14 h 00 à 19 h 00,
- Sur le parcours suivant :
  - o Départ rue André Messenger (boulangerie « Julie »), portion comprise entre la Boulangerie et le square Emmanuel Chabrier,
  - o Square Emmanuel Chabrier
  - o Chemin des Garennes portion comprise entre le square Emmanuel Chabrier et la rue Charles Lecocq,
  - o Rue Charles Lecocq portion comprise entre le chemin des Garennes **et l'avenue Léo Lagrange,**
  - o Avenue Léo Lagrange,
  - o Rue du Baston portion comprise **entre l'avenue Léo Lagrange et la rue Louis Blériot,**

.../...

- Rue Louis Blériot,
- Rue Georges Guynemer portion comprise entre la rue Louis Blériot et la rue du Bon,
- Rue du Bon Air portion comprise entre la rue Georges Guynemer et le rond-point entrée nord de Wimereux,
- Rond-point entrée nord de Wimereux,
- Rue Surcouf,
- Rue Duguay Trouin portion comprise entre la rue Surcouf et la rue Jean Bart,
- Rue Jean Bart,
- Rue du Commandant Ducuing,
- Rue Surcouf portion comprise entre la rue du Commandant Ducuing et le rond-point entrée nord,
- Rond-point entrée nord,
- Rue du Bon Air portion comprise entre le rond-point entrée nord et le rond-point des canadiens,
- Rond-point des canadiens,
- Rue du Château
- Parking de la salle P.A. Romain (arrivée de Saint Nicolas).

Article 3 : Les interdictions et les **restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules nécessaires au défilé, des artistes et du char de Saint Nicolas.**

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés **chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

*#signature#*

